REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
22 JUIN 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procuration : 0
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

DELIBERATION N° 2022-22

Création des Commissions Administratives Paritaires des PATS et officiers de SPP

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 10 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Etait présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture

Etait excusé : M. le Préfet.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN. MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Olivier CIGOLOTTI, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

Mme Annie RICOUX ; M. Fernand CHAIZE.

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Eric BONCHE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, André FERRET, Pierre GIBERT, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations : /

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusé : Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Eric PEREZ, chef du groupement métier, Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines, Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial centre, Capitaine Mathieu LARTAUD, chef du service opérations et CTA CODIS, adjoint au chef du groupement métier, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, Mme Aurélie Adam, groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2022-22 : Création des Commissions Administratives Paritaires des PATS et officiers de SPP

D'une part, depuis le 1er janvier 2022, le SDIS 43 est désaffilié de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Loire pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

D'autre part, le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels prévoit la déconcentration des instances paritaires nationales des officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, les commissions administratives paritaires des officiers de sapeurs-pompiers professionnels sont transférées aux services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours.

Enfin, le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale indique en son article 3 que *« une commission unique peut être créée pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à quarante. Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé la commission administrative paritaire décide de la création de la commission administrative paritaire unique après consultation des organisations syndicales ».*
Il est donc possible de créer une CAP unique :

- Pour les sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B,
- Pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés des catégories A et B.

Le Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, mentionne qu'une dissociation des commissions administratives paritaires par catégorie est souhaitée. Il précise qu'une fusion des catégories A et B pourrait être envisagée pour les PATS. En revanche, une CAP distincte SPP / PATS est préférable pour les catégories C.
Madame la Présidente indique que des évolutions sont bien entendu envisageables à l'avenir.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration décident de la création de 5 commissions administratives paritaires :

- **1 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;**
- **1 pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C ;**
- **1 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B ;**
- **1 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A ;**
- **1 pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A et B.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
22 JUIN 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE